

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil communautaire

Lundi 10 février 2025 à 18H30

Salle des fêtes de Belmont

Présents

Augerans	Alain Déjeux	P
Bans	Romain Naudeix	P
Belmont	Philippe Degay	P
Chamblay	Philippe Brochet	P
	Alain Timal	P
Champagne sur Loue	Jean-Baptiste Voinot	P
Chatelay	Gérard Poulin	P
Chissey sur Loue	Jean Claude Pichon	P
	Daniel Poctier	P
Cramans	Jean Marie Truchot	P
	Patricia Sermier	P
Ecleux	Etienne Rougeaux	P
Germigney	Stéphane Ramaux	P
Grange de Vaivre	Claude Masuyer	P
La Loye	Virginie Valot	P
	Jean-Baptiste Chevanne	P
Montbarrey	Luc Baton	P
Mont sous Vaudrey	Paulette Giancatarino	P
	Nicolas Koehren	P
	Stéphanie Faivre	Exc
	Christian Magdelaine	P
Mouchard	Sandra Hählen	P
	Virginie Falcinella-Gillard	Exc pouvoir à Sandra Hählen
	Yves Chalumeau	P
	Michel Rochet	P
Ounans	Alain Fraichard	P
	Frédéric Bouton	P
Pagnoz	Joëlle Alixant	P

Port Lesney	Jean Théry	P
	Bruno Della Santa	P
Santans	Christian Vuillet	P
Souvans	Eric Brugnot	P
	Gérard Coutrot	P
Vaudrey	Virginie Pate	P
	Laurent Schouwey	P
La Vieille Loye	Alain Bigueur	P
	Thierry Besia	P
Villeneuve d'Aval	Daniel Mairot	P
Villers Farlay	Annie Junod	P
	Jean-Michel Joffre	P

Philippe Degay, Maire, accueille le conseil communautaire.

Etienne Rougeaux ouvre la séance et accueille Hicham Bennani, directeur de l'institut des compagnons du tour de France.

1. Présentation du projet d'investissement de l'Institut des Compagnons sur Mouchard

1.1. Présentation de l'établissement

Le directeur de l'Institut remercie le président de la CCVA qui a toujours été présent en soutien du projet. Depuis l'ouverture de l'institut en 1993 jusqu'en 2000, 120 jeunes étaient accueillis annuellement.

Aujourd'hui, l'établissement compte chaque année plus de 400 apprenants jeunes et adultes qui préparent 35 diplômes différents. Le taux d'insertion est de 86%. 50 salariés animent aujourd'hui l'Institut.

Le nombre apprenants entre 2023-2024 est stable. Les sections bois sont très porteuses. 12 meilleurs apprentis de France chaque année, et 3 lauréats nationaux aux concours des métiers. 40 à 45 jeunes partent en Erasmus chaque année.

1.2. Projet innova Campus

Le projet d'investissement couvre les 2 sites actuels de la zone d'activité et du centre bourg, et intègre la restauration au Lycée du Bois.

La première phase concerne la restructuration du bâti sur la ZA.

La seconde phase concernera l'infrastructures du centre-bourg de Mouchard.

A l'issue du projet, les 2 lieux auront chacun leur fonctionnalité.

L'ambition est que l'Institut ait un rayonnement national. Il faut une valeur ajoutée qui fasse venir les jeunes, avec l'objectif affiché de favoriser leur maintien sur le territoire.

Le projet couvre 3 dimensions : constructions / Transformation du matériel pédagogique et technique / Ingénierie pédagogique active.

A ce jour, les travaux ont démarré sur la zone d'activité.

Fin 2026 l'appareil de production sera à 100% sur la zone.

Le bâti : matériaux biosourcés, avec des principes constructifs et isolants différents.

Dans le bâti, il y a une volonté d'avoir un espace démonstratif sur les systèmes de parois pour permettre la R et D sur des matériaux qui ne sont pas encore sur le marché. Il s'agira du premier espace régional de ce type. La dimension bois est très présente dans les principes constructifs. Il est prévu d'installer des panneaux photovoltaïques, avec la possibilité d'avoir une organisation qui permette une gestion par d'autres partenaires.

L'objectif est de faire de ce lieu un lieu ouvert sur l'extérieur.

Des réflexions sont en cours sur des parois en terre crue par exemple.

Le projet a démarré en 2022. Il a fallu 2 ans pour boucler un plan de financement de 14 millions d'euros sur cette première phase, avec une participation de l'école à 3 millions d'euros.

Une réflexion reste à conduire sur l'acheminement des élèves matin, midi et soir depuis le centre-bourg. Pour la restauration le midi une réflexion doit également être engagée pour proposer les repas du midi au centre-ville. Pour les soirs et week ends, les apprenants resteraient comme aujourd'hui sur le lycée du bois.

La phase 2 sur le centre bourg est programmée sur 2026 2029.

La physionomie du bâtiment ne change pas. Il y aura une réorganisation complète des espaces avec hébergements et espaces socioéducatifs.

A terme, l'institut passera d'une capacité de 150 à 180 lits avec différents espaces pour les internes, les adultes, dortoirs garçons et filles, etc...

L'objectif est que les jeunes s'y retrouvent en dehors des cours au sein d'espaces accueillants.

Le budget global de cette seconde phase est de 6,250 Millions d'euros.

Etienne Rougeaux : Ce projet est conséquent et très ambitieux pour le territoire. Il faut de la ténacité pour aller au bout d'un projet d'une telle envergure à 20 millions, avec les méandres des fonds publics et privés. Il faut souligner également une volonté de mobiliser tous les acteurs autour du projet, qui constituera un vrai atout pour le département et pour le Val d'Amour. Reste maintenant à espérer que la Région suivra et investira dans le lycée du bois qui est complémentaire à l'institut.

Bruno Della Santa : Pourquoi les étudiants partent-ils plus en Allemagne dans le cadre des échanges Erasmus que sur les autres pays ?

Hicham Bennani : Il y a de nombreux liens historiques avec le compagnonnage allemand. Par ailleurs, le jumelage entre Mouchard et Foehl est également un élément d'explication.

Sandra Hählen : Le projet est un réel atout pour le Val d'Amour. Une fois que les travaux seront terminés sur la zone et que la caserne sera terminée également, une intervention est prévue sur les rues, leur état de dégradation étant avancé. Sur la seconde partie du ressort de la mairie, à savoir les déplacements des élèves entre les différents sites, un travail est engagé avec le département pour trouver des solutions adaptées et sécurisantes.

Etienne Rougeaux remercie Hicham Bennani au nom du conseil communautaire pour son intervention.

2. Affaires générales

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Désigne Philippe Degay en tant que secrétaire de séance,
- Approuve le procès-verbal du précédent Conseil communautaire en date du 16 décembre 2024,
- Prend acte des délibérations prises en Bureau du 9 décembre 2024 :
 - N°161/2024 : Marché festival des Semeurs du Val d'Amour,
 - N°162/2024 : Tarifs des Explor'games®,
- Prend acte des délibérations prises en Bureau du 20 janvier 2025 :
 - N°01/2025 : Aménagement complémentaire ZA des Prés Bernard,
 - N°02/2025 : Proposition tarifaire ZA Bel Air – UCAFT,
 - N°03/2025 : Périodes de fermeture de la micro-crèche en 2025.

Bruno Della Santa : Le 20 janvier au bureau, il y a eu des échanges sur la compétence scolaire. Il est souhaitable que le sujet soit abordé en conseil communautaire pour avoir des informations sur l'ensemble du territoire : les effectifs à Chamblay, le projet de Mont sous Vaudrey notamment.

Etienne Rougeaux propose d'organiser une soirée spécifique sur ce sujet dans un contexte d'effondrement de la natalité.

3. Signature d'un avenant au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE) du Val d'Amour

En 2021, nous avons validé un projet de territoire qui permettait de se projeter sur une approche bloc communal sur le mandat. En 2021, l'Etat a mis en place les CRTE avec des orientations à l'échelle intercommunale. En 2023, l'Etat a souhaité que les intercommunalités intègrent les transitions dans les CRTE. L'inscription des projets au CRTE permet de donner une priorité d'accès au financement d'Etat.

Par délibération n°222/2021 du 13 décembre 2021, le Conseil communautaire a validé le Contrat de Relance de la Transition Ecologique (CRTE) du Val d'Amour et autorisé le Président à le signer aux côtés du préfet du Jura.

Pour mémoire, le CRTE du Val d'Amour reprend le projet de territoire élaboré en 2020/2021 et validé par le Conseil communautaire par délibération n°221/2021 du 13 décembre 2021.

Par délibération n°119/2023 du 27 septembre 2023, le Conseil communautaire a validé l'avenant n°1 au CRTE, et autorisé le Président à le signer.

Fin 2024, l'Etat :

- A pris la décision d'engager de nouveaux avenants pour 2025 ;
- A fixé de nouvelles règles pour l'élaboration des avenants en définissant des « critères structurants » qui sont les suivants :
 - Eau / assainissement,
 - ENR,
 - Mobilité,
 - Diversification touristique,
 - Biodiversité,
 - Patrimoine lorsque les projets intègrent **l'accessibilité** et un volet **rénovation énergétique** et **patrimoine phare** (un simple projet de rénovation d'une façade de l'Eglise ne serait ainsi pas structurant),
 - Equipements sportifs à vocation intercommunale (ce qui exclut de facto les city stades isolés).

Les communes ont été sollicitées le 23 décembre et le 8 janvier. Suite aux retours des communes, un projet d'avenant a été travaillé en intégrant les projets communaux et intercommunaux.

Le projet d'avenant et ses annexes sont joints au présent rapport.

Il vous est proposé :

- De valider le projet tel que joint au présent rapport,
- D'autoriser le Président à signer l'avenant.

Délibération

Vu la délibération n°221/2021 du 13 décembre 2021, par laquelle le Conseil communautaire validait le projet de territoire,

Vu la délibération n°222/2021 du 13 décembre 2021, par laquelle le Conseil communautaire validait le projet de CRTE,

Vu la délibération n°119/2023 du 27 septembre 2023, par laquelle le Conseil communautaire validait l'avenant n°1 au CRTE,

Considérant la volonté de l'Etat de recentrer les CRTE sur les projets structurants et/ou ayant un impact direct sur la transition écologique,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le projet tel que joint à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer l'avenant.

4. Proposition de conventionnement avec le SDIS du Jura pour les agents sapeurs-pompiers volontaires

Le service Ressources humaines de la Communauté de communes a été sollicité par une commune au sujet de l'un de ses agents, qui souhaite devenir sapeur-pompier volontaire (SPV).

La loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers autorise les employeurs, publics ou privés, à conclure des conventions permettant aux agents, par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires, d'être affectés dans des centres de secours.

Plusieurs avantages s'offrent à l'employeur qui conventionne avec le SDIS :

Renforcer l'image de la collectivité

Ce type de convention met en valeur l'engagement de l'employeur envers la sécurité publique et la protection des citoyens, et renforce l'image de l'employeur en tant qu'acteur responsable et au sein de la collectivité.

Bénéficier des compétences transférables contribuant à la sécurité interne de la collectivité

Les sapeurs-pompiers volontaires acquièrent des compétences en matière de :

- Connaissances en secourisme, sécurité incendie et gestion des risques,
- Gestion du stress et des situations d'urgence,
- Capacité à prendre des décisions rapidement,
- Esprit d'équipe.

Ces compétences peuvent profiter à l'employeur pour améliorer la sécurité et la réactivité face à des situations d'urgence au sein de la collectivité.

L'agent peut également jouer un rôle clé dans la sensibilisation et la formation des autres salariés aux règles de sécurité ou aux sessions « SST ».

Valoriser les employés

Accorder du temps à un salarié pour des missions de sapeur-pompier volontaire peut renforcer sa motivation et son engagement, et pourra contribuer à une meilleure fidélisation.

Avantages financiers

La convention avec le SDIS 39 prévoit la prise en charge des salaires au coût réel de l'agent (brut + charges patronales), pendant les périodes d'absence conventionnée.

Librement négociées entre le SDIS et la commune ou le service, et propre à chaque agent, les conventions :

- Garantissent au SDIS un effectif opérationnel en cohérence avec ses besoins,
- Garantissent à la CCVA des départs en missions opérationnels et/ou en formation adaptés aux contraintes et aux nécessités de service.

Il vous est proposé de lancer la CCVA dans le dispositif de conventionnement avec le SDIS 39. Vous trouverez, ci-joint, un modèle de convention transmise par le SDIS 39.

Chaque convention sera ensuite librement adaptée en fonction des besoins des communes ou des services intercommunaux, et seront validées en Bureau.

Le maire, s'il souhaite s'engager dans la signature d'une convention, devra trancher sur chacun des articles de ladite convention (nombre de jours de disponibilités pour formation, pour départ en intervention, etc.) et suivre l'activité opérationnelle de son agent, au moyen des listings récapitulatifs qu'il recevra chaque mois du SDIS 39, via la CCVA.

Sandra Hählen : Le volontariat est important. Le département a connu 3 feux dramatiques sur Dole Lons et Morez en quelques semaines à peine. Ces incendies se sont déroulés de nuit ou le week-end, ce qui a permis de mobiliser les bénévoles. S'ils étaient survenus en journée, la sortie des pompiers aurait été beaucoup plus problématique. Ces conventions avec les employeurs sont importantes pour favoriser la disponibilité des pompiers en journée. Ce peut être contraignant de laisser partir son agent, mais c'est important.

Jean Marie Truchot souhaite abonder ce qui vient d'être dit. La commune de Cramans est à l'origine de cette demande. Un agent communal est sapeur-pompier volontaire. Il reste à définir les modalités de mise à contribution du SDIS. Le sujet n'a jamais fait débat au sein du conseil municipal. On ne peut qu'inciter les maires à favoriser ces partenariats.

Virginie Pate : Mont sous Vaudrey a été un moment en grande difficulté. Il y a eu beaucoup de recrues depuis, et nous avons un devoir d'exemplarité en termes de civisme et d'effort collectif si nous souhaitons inciter les entreprises

Sandra Hählen : Le SDIS va revenir vers les intercos pour faciliter l'accueil des enfants des bénévoles au sein des ALSH en cas de départ. Pour les entreprises il y a des réductions de charges pour les employeurs qui emploient des sapeurs-pompiers.

Virginie Pate : Nous pouvons faire une communication dans le cadre du réseau d'entreprises locales, dans une newsletter et dans une soirée de l'entreprise.

Paulette Giancatarino : Un autre souci peut survenir. Il y a eu 2 demandes de logements sur mont sous Vaudrey depuis le début de l'année pour accueillir des pompiers, et il est important que l'on puisse donner suite à ces demandes.

Michel Rochet : il y avait 2 agents qui sont maintenant retraités qui étaient volontaires à Mouchard.

Etienne Rougeaux : le maire restera l'interlocuteur du SDIS pour la gestion du temps et le suivi de la mise à disposition au SDIS.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers,

Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique,

Vu l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 du Code de la sécurité intérieure,

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre le SDIS du Jura et la Communauté de communes du Val d'Amour pour la mise à disposition des agents territoriaux « sapeurs-pompiers volontaires » pour disponibilité opérationnelle et disponibilité pour formation,

Cette convention annexée à la délibération, précise les conditions et les modalités de disponibilité opérationnelle et de la disponibilité pour la formation, pendant le temps de travail, dans le respect des nécessités de fonctionnement du service au sein duquel l'agent est affecté,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention avec le SDIS du Jura,
- Dit que chaque convention individuelle sera validée en Bureau en fonction des besoins des communes ou des services intercommunaux,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

5. Révision des loyers du Relais d'entreprises

Le Relais d'entreprises du Val d'Amour a ouvert ses portes en novembre 2019.

Le Conseil communautaire avait voté, le 9 mai 2019, des tarifs plutôt bas et attractifs dans le but d'attirer les premiers locataires et de tester le projet.

Face à l'augmentation des prix de l'énergie et notamment de l'électricité, le Conseil communautaire a voté en novembre 2022 une revalorisation des loyers du Relais d'entreprises à compter du 1^{er} janvier 2023.

Aujourd'hui, 6 locataires permanents utilisent régulièrement le Relais d'entreprises.

Suite aux annonces de l'Etat, quant à la baisse des budgets dans les collectivités, et afin de limiter l'impact financier, nous proposons une augmentation des loyers de 4% à compter du 1^{er} mars 2025.

Les tarifs proposés sont les suivants :

Bureaux individuelsAbonnement mensuel

1 jour / semaine 87 €
2 jours / semaine 150 €
3 jours / semaine 212 €
4 jours / semaine 275 €
5 jours / semaine 312 €

Sans abonnement

½ journée 13 €
1 journée 25 €

Salle de réunion

½ journée 31 €
1 journée 62 €
1 semaine 250 €

Bureaux partagésAbonnement mensuel

Bureau complet Par poste de travail	
1 jour / semaine 125 €	62 €
2 jours / semaine 200 €	100 €
3 jours / semaine 250 €	125 €
4 jours / semaine 300 €	177 €
5 jours / semaine 375 €	187 €

Sans abonnement

Bureau complet Par poste de travail	
½ journée	19 €
1 journée	37 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De valider la revalorisation des loyers du Relais d'entreprises du Val d'Amour à compter du 1^{er} mars 2025.

Etienne Rougeaux : il existe ce tiers lieu, il peut y avoir d'autres locaux dans d'autres communes

Délibération

Vu la délibération n°111/2019 du 9 mai 2019, par laquelle le Conseil communautaire validait les tarifs de l'espace collaboratif,

Vu la délibération n°146/2022 du 16 novembre 2022, par laquelle le Conseil communautaire validait une revalorisation des loyers du Relais d'entreprises pour faire face à l'augmentation des prix de l'énergie et notamment de l'électricité,

Considérant les annonces de l'Etat quant à la baisse des budgets dans les collectivités,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la revalorisation des loyers du Relais d'entreprises du Val d'Amour ci-dessous à compter du 1^{er} mars 2025 :

Bureaux individuels

Abonnement mensuel

1 jour / semaine	87 €
2 jours / semaine	150 €
3 jours / semaine	212 €
4 jours / semaine	275 €
5 jours / semaine	312 €

Sans abonnement

½ journée	13 €
1 journée	25 €

Salle de réunion

½ journée	31 €
1 journée	62 €
1 semaine	250 €

Bureaux partagés

Abonnement mensuel

Bureau complet Par poste de travail		
1 jour / semaine	125 €	62 €
2 jours / semaine	200 €	100 €
3 jours / semaine	250 €	125 €
4 jours / semaine	300 €	177 €
5 jours / semaine	375 €	187 €

Sans abonnement

Bureau complet Par poste de travail		
½ journée	19 €	9 €
1 journée	37 €	19 €

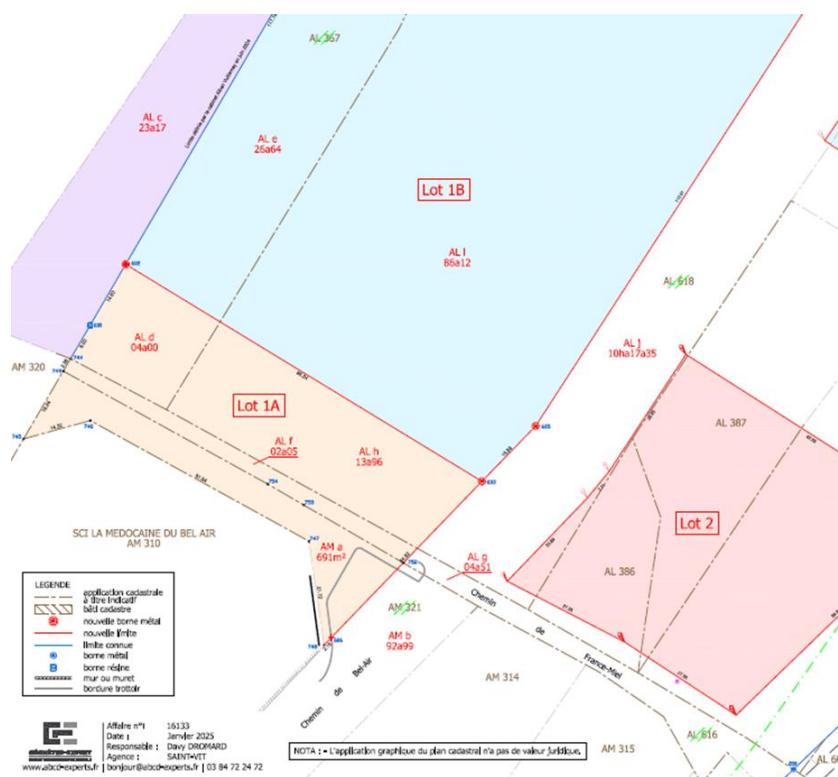
6. Cession de terrain à la SCI La Médocaine du Bel Air

La SCI La Médocaine du Bel Air représentée par Philippe Gouget, dont le siège social se situe à ALD Construction Bois, 39600 Port Lesney a saisi la Communauté de communes du Val d'Amour pour une demande d'acquisition de terrain dans la nouvelle zone d'activités de Bel Air sur la commune de Port Lesney.

La Communauté de communes a autorisé, en 2022, la société à déposer un permis de construire pour un bâtiment complémentaire à ses bâtiments d'activité initiale et faire ses travaux sur un terrain communautaire (parcelles AL 364 et 367 pour partie). Cette cession a pour objet de régulariser cette situation en cédant le foncier sur lequel le bâtiment a été construit.

La demande porte sur un total d'environ 2 692 m² (Lot 1A sur le plan ci-dessous) réparti sur :

- Environ 691 m² de la parcelle AM 321,
- Environ 1396 m² de la parcelle AL 618,
- Environ 400 m² de la parcelle AL 367,
- Environ 205 m² de la parcelle AL 616 (anciennement voie déclassée du domaine public).



- Le prix de vente convenu entre les deux parties pour cette cession est de 20€ HT du m².

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Approuver la vente à la SCI La Médocaine du Bel Air d'une superficie d'environ 2 692 m², parfaire par voie de géomètre, issue des parcelles AM 321, AL 618, AL 367, AL 616 pour partie,
- Préciser que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 20€ HT/m²,
- Autoriser le Bureau à désigner les parcelles et surfaces précises lorsqu'elles auront été identifiées par le géomètre et poursuivre la vente,

- Autoriser Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte à intervenir.

Etienne Rougeaux : il a semblé important que toutes les ventes soient notifiées en conseil communautaire. Dans l'exigence de qualité des choix d'entreprises il faut que l'échange ait lieu entre élus. L'idée est d'accueillir des PME dans certains domaines spécifiques. Un travail pourra être engagé avec une agence spécialisée dans le démarchage.

Virginie Pate : Les dossiers sont présentés en commission économie qui émet un avis avant présentation en bureau et conseil.

Délibération

Vu l'article L. 2241-1 du CGCT,

Vu la délibération n°107/2018 du 10 juillet 2018, par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le projet d'extension de la zone d'activités du Bel Air,

Vu la délibération n°208/2019 du 19 décembre 2019, par laquelle le Conseil communautaire a validé le principe de l'extension de la zone d'activités de Bel Air,

Vu la délibération n°110/2023 du 3 juillet 2023, par laquelle le Conseil communautaire approuvait le règlement d'attribution des lots de la zone d'activités de Bel Air,

Vu la délibération n°153/2024 du 14 novembre 2024, par laquelle le Conseil communautaire validait et adoptait la stratégie de commercialisation pour l'extension de la zone d'activités de Bel Air, notamment les règles tarifaires,

Considérant l'autorisation de la Communauté de communes du Val d'Amour en 2022 à la SCI La Médocaine de déposer un permis de construire pour un bâtiment complémentaire à ses bâtiments d'activité initiale et faire ses travaux sur un terrain communautaire,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation en cédant le foncier sur lequel le bâtiment a été construit,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la vente à la SCI La Médocaine du Bel Air d'une superficie d'environ 2 692 m², parfaire par voie de géomètre, issue des parcelles AM 321, AL 618, AL 367, AL 616 pour partie,
- Précise que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 20€ HT/m²,
- Autorise le Bureau à désigner les parcelles et surfaces précises lorsqu'elles auront été identifiées par le géomètre et poursuivre la vente,
- Autorise Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte à venir.

7. Signature de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG)

Madame la Vice-présidente soumet à l'assemblée le rapport suivant :

La collaboration étroite entre la CAF du Jura et la CCVA englobe l'ensemble de leurs domaines d'intervention centrés sur les politiques et sociales.

En effet, la CTG vise à coordonner, optimiser et renforcer les services en direction des familles et des habitants du territoire. Cette démarche permet également d'attribuer des financements à la CCVA.

Il s'agit d'une démarche partenariale, qui s'appuie sur un diagnostic partagé avec les différents acteurs intervenant sur les champs de l'action sociale pour définir un plan d'actions adapté.

Il convient de souligner que la CTG englobe les domaines d'intervention suivants :

- Petite enfance ;
- Enfance ;
- Jeunesse ;
- Animation de la vie sociale ;
- Parentalité.

Dès 2018, une CTG a été établie puis renouvelée en 2020 pour une durée de 5 ans.

Il s'agit aujourd'hui de renouveler ce conventionnement pour la période 2025-2029 en mettant à jour les besoins dans le cadre du :

- Projet de territoire ;
- Projet éducatif territorial (Pedt).

Pour réaliser ce travail, la CCVA a été accompagnée par le Service Action Sociale de la CAF du Jura pour évaluer le travail effectué sur la précédente période et définir le prochain programme d'actions.

Il est proposé de signer une nouvelle CTG.

Cette convention sera également co-signée par :

- La CAF du Jura ;
- La MSA du Jura.

Suite aux ateliers, 3 axes, 7 objectifs généraux, 20 objectifs spécifiques et 31 actions ont été identifiés :

1. Renforcer une politique RH favorisant l'attractivité des métiers :

Soutenir la professionnalisation et le développement des compétences

Accompagner la montée en compétence des agents des services petite enfance, enfance, jeunesse

Optimiser les conditions de travail

Proposer une politique RH favorisant la qualité d'accueil dans les structures petite enfance et enfance
Développer les supports pédagogiques pour les professionnels

2. Maintenir, optimiser et enrichir l'offre de service :

Optimiser le fonctionnement des services

Optimiser la communication auprès des familles

Améliorer les conditions d'accueil de structures

Optimiser le taux d'occupation réel de la micro-crèche pour atteindre 63% d'ici 2029

Mutualiser les accueils de loisirs périscolaires

Faciliter l'accès et la connaissance des services à la population par leur centralisation

Maintenir une offre d'accueil individuel de proximité

Maintenir les offres de service existantes

Favoriser les moments privilégiés de relations parents/enfants 0-6 ans
Consolider l'attractivité de l'accueil de loisirs extrascolaire
Faciliter et garantir une équité d'accès des jeunes du territoire aux activités du secteur jeunes et informations les concernant
Renforcer l'identification et l'ancrage de l'EVS sur le territoire du Val d'Amour

Enrichir les offres de services

Evaluation et prospective de la politique publique enfance sur le territoire du Val d'Amour
Mailer le territoire en matière d'offre d'accueil collectif
Enrichir l'offre auprès du public jeunes
Accompagner les parents dès avant l'arrivée de l'enfant jusqu'à son entrée dans l'âge adulte
Permettre au plus grand nombre de devenir autonome dans leur usage du numérique

3. Améliorer les liens entre les acteurs du territoire : interconnaissance, coordination, coopération

Permettre aux acteurs du territoire de partager leurs pratiques et expériences dans un objectif de mise en cohérence et/ou mutualisation des projets/actions

Renforcer les liens entre les professionnels des services communautaires et autres acteurs du territoire

Permettre aux parents de découvrir la vie de leur enfant dans les structures d'accueil et de comprendre le rôle éducatif de celles-ci

Renforcer les liens de coopération entre les structures d'accueil et les parents

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Valider les axes de travail énoncés ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Président à signer une nouvelle CTG avec la CAF du Jura.

Paulette Giancatarino : La CAF est le principal financeur du service enfance.

Etienne Rougeaux : il s'agit d'une contractualisation avec les opérateurs sociaux. C'est un gros budget dont nous ne pouvons pas nous passer. Cette convention est importante.

Délibération

Vu le programme d'actions de la CTG et le projet de convention établis avec le Service Action Sociale de la CAF du Jura,

Suite à l'exposé de Madame la Vice-présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

- Article 1: Valide les axes de travail énoncés ci-dessus,
- Article 2: Autorise Monsieur le Président à signer une nouvelle CTG avec la CAF du Jura.

8. Attributions de compensation (AC) provisoires 2025

Il revient au Président de la Communauté de communes de notifier les attributions de compensation provisoires aux communes chaque année avant le 15 février.

1. Population prise en compte

- La population municipale est utilisée pour calculer :
 - Les AC du SDIS : répartition du montant à 100% sur la population,
 - Les AC du service ADS : répartition du montant à 50% basé sur la population.
- Population municipale au 1^{er} janvier 2025 (population 2022) :

	Population municipale
Augerans	186
Bans	181
Belmont	255
Chamblay	423
Champagne	121
Chatelay	100
Chissey-sur-Loue	322
Cramans	517
Ecleux	217
Germigney	77
Grange de Vaivre	45
La Loye	537
Montbarrey	306
Mont sous Vaudrey	1 302
Mouchard	1 094
Ounans	330
Pagnoz	217
Port Lesney	539
Santans	275
Souvans	519
Vaudrey	351
La Vieille Loye	395
Villeneuve d'Aval	96
Villers-Farlay	649
	9 054

2. AC TPU : colonnes 2 & 3

- Les AC liées à la TPU sont identiques aux années passées.

3. AC SDIS : colonnes 4 & 5

- Le SDIS a notifié une hausse du contingent de **3,14%** (soit + 11 275,29€) le 24 décembre 2024.
- Le montant à impacter sur les AC est de **370 034,38€.**

4. AC mutualisation : colonnes 6 à 9

- Régularisation 2024 : colonnes 6 à 8:
 - Colonne 6 : AC réellement payées par les communes sur 2024,
 - Colonne 7 : coût réel des agents au 31 décembre 2024,
 - Colonne 8 : variation de coût entre les AC définitives réellement payées et le coût réel des agents au 31 décembre 2024, en plus ou en moins selon les situations (colonne 8 = colonne 7 – colonne 6).
- Prévisionnel 2025 : colonne 9:
 - Prévisionnel appliqué à partir des agents connus au 1^{er} janvier,
 - Hausse 2025:
 - Les cotisations CNRACL, des agents titulaires affiliés passent **de 31,65% à 34,65%, soit une hausse de 3 points:**
 - *Attention : il est prévu que cette hausse de 3 points va se poursuivre sur les 4 années suivantes pour atteindre 43,65% en 2028,*
 - *Attention : il est possible que cette mesure soit revue par le nouveau gouvernement. Auquel cas, un rectificatif sera opéré sur les AC définitives en septembre.*
 - Cotisations assurance maladie passent **de 8,88% à 9,88% au 1er janvier 2025, soit une hausse de 1 point,**
 - Hausse d'échelons et de SMIC prévisionnel : 3%.

5. Charges bâimentaires : colonne 10

- Ne concernent que les communes qui assurent le paiement des charges d'énergie pour le compte de la Communauté de communes.

6. Service de remplacement : colonne 11

- Reconduction du montant à l'identique.

7. AC urbanisme : colonne 12 & 13

- Les AC liées à l'ADS sont calculées sur la base des coûts estimatifs des charges de personnel et charges de fonctionnement afférentes,
- Pour le nombre d'ETP pris en compte, nous nous basons sur le volume d'instruction des années précédentes,
- Pour rappel, les AC sont calculées sur les bases suivantes :
 - 50% au prorata du nombre d'habitants,
 - 50% au prorata du nombre d'instruction des années N-1 et N-2.

7.1. Pour mémoire : AC 2024

- Coût 2024 estimé du service ADS sur la base de 1,9 ETP : 91 647€
- Coût 2024 appliqué aux AC : 88 944€
- Coût ADS 2024 réel arrêté au 31 décembre : 94 628€
- Nombre d'équivalent Permis de Construire pris en charge par le service : 503,8

7.2. AC 2025

- Attention : les hausses expliquées sur la mutualisation s'appliquent au service ADS pour la part salaires (+ 4 points de CNRACL et + 1 point de cotisation maladie),
- Estimation du temps d'instruction à 1,6 ETP, en baisse compte tenu de la baisse du nombre de demandes sur le dernier trimestre 2024,
- Coût estimé du service ADS sur la base de 1,6 ETP : 98 275€
- Coût 2025 appliqué aux AC : 94 724€

		Affectation ADS
Instructrices	56,5h	68 427 €
Encadrement (pour mémoire)	3 551 €	
Maintenance Net ADS		14 000 €
Frais d'envois en recommandé		1 500 €
Charges de fonctionnement (15% des charges salariales)		10 797 €
Coût prévisionnel 2025		94 724 €

7.3. Bases de calcul 2025

- Les tableaux suivants indiquent le nombre d'instruction de 2023 et 2024 pour chaque commune,
- Calcul des équivalents PC :
 - CUa et CUb : 0,4 eq PC,
 - DP : 0,7 eq PC,
 - PC, PCMI et PD : 1 eq PC,
 - PA : 1,2 eq PC.

Nombre d'équivalents PC 2023

Commune	Cua	Cub	DP	PC	PC MI	PA	PD	Eq PC
AUGERANS	8	1	5	3	1	0	0	7,9
BANS	8	1	8	2	0	0	1	12
BELMONT	13	2	32	1	4	0	2	35
CHAMBLAY	13	2	16	1	5	0	0	18
CHAMPAGNE-SUR-LOUE	9	0	8	0	0	0	0	9,2
CHATELAY	1	0	4	1	0	0	1	5
CHISSEY-SUR-LOUE	11	0	18	1	0	1	2	20,8
CRAMANS	12	8	28	3	0	0	0	30,6
ECLEUX	6	1	9	0	4	0	0	13,1
GERMIGNEY	6	0	1	1	1	0	0	5,1
GRANGE-DE-VAIVRE	26	0	7	1	1	0	0	17,3
LA LOYE	14	4	20	4	2	1	1	29,2
MONTBARREY	37	3	21	0	3	0	1	34,5
MONT-SOUS-VAUDREY	27	3	56	1	6	1	1	49,4
MOUCHARD	35	4	39	5	2	1	0	51,1
OUNANS	5	3	28	4	2	0	2	30,4
PAGNOZ	7	1	12	0	1	0	1	10,6
PORT-LESNEY	42	3	24	3	2	4	0	44,6
SANTANS	12	2	20	1	2	0	0	22,6
SOUVANS	25	9	35	5	3	0	1	46,9
VAUDREY	18	4	15	2	4	0	1	26,1
LA VIEILLE-LOYE	31	2	16	1	1	0	1	27,2
VILLENEUVE-D'aval	1	1	5	1	0	0	0	5,3
VILLERS-FARLAY	14	2	15	5	8	0	0	29,9
	381	56	442	46	52	8	15	581,8

Nombre d'équivalents PC 2024

	Cua	Cub	DP	PC	PC MI	PA	PD	Eq PC
AUGERANS	0	0	0	1	2	0	0	4,4
BANS	1	1	10	1	0	0	0	8,8
BELMONT	24	2	20	1	4	0	2	31
CHAMBLAY	38	4	15	2	2	0	0	16,1
CHAMPAGNE-SUR-LOUE	7	0	5	2	0	0	0	8,3
CHATELAY	0	0	3	0	0	0	0	2,1
CHISSEY-SUR-LOUE	8	0	13	8	2	0	0	22,3
CRAMANS	16	1	14	6	2	0	0	24,6
ECLEUX	6	0	3	0	0	0	0	4,5
GERMIGNEY	0	0	0	0	0	0	0	0
GRANGE-DE-VAIVRE	2	0	5	0	0	0	0	4,3
LA LOYE	23	3	26	4	1	0	0	33,6
MONTBARREY	24	1	13	2	4	0	1	25,9

MONT-SOUS-VAUDREY	29	5	60	6	4	0	1	54,8
MOUCHARD	33	1	36	0	4	0	2	44,4
OUNANS	12	0	18	1	4	2	0	24,8
PAGNOZ	6	2	8	1	3	2	0	12,8
PORT-LESNEY	67	3	19	1	9	2	0	53,7
SANTANS	16	2	12	2	0	0	0	17,6
SOUVANS	35	3	34	1	4	0	0	44
VAUDREY	23	0	12	3	2	0	0	22,6
LA VIEILLE-LOYE	8	1	13	3	2	0	0	17,7
VILLENEUVE-D'aval	3	0	4	0	0	0	0	4
VILLERS-FARLAY	11	2	19	0	3	0	0	21,5
TOTAL	396	31	364	45	52	6	6	503,8

7.4. Comparatif avec d'autres territoires instructeurs

- Afin de situer le coût de fonctionnement du service ADS, nous avons calculé sur la base réelle des dossiers instruits en 2024 ce qu'aurait coûté l'instruction :
 - Par la Communauté d'agglomération du Grand Dole,
 - Par la Communauté d'agglomération du Grand Besançon.
- Base calcul : les 2 collectivités appliquent des tarifs à l'acte.

	Cua	Cub	DP	PC	PC MI	PA	PD
CAGD	98,15	98,15	171,76	245,37	245,37	294,4	196,3
CAGB	150,76	150,76	263,73	1131,01	376,96	1131	263,93

- Montant par commune base 2024.

	Cua	Cub	DP	PC	PC MI	PA	PD	Eq PC	CAGD	CAGB	CCVA
AUGERANS	4	0	2	1	2	0	0	4,4	1 080	2 413	1658
BANS	1	1	10	1	0	0	0	8,8	2 159	4 072	2 139
BELMONT	24	2	20	1	4	0	2	31	7 607	12 365	3 456
CHAMBLAY	38	4	15	2	2	0	0	16,1	3 950	7 578	3 560
CHAMPAGNE-SUR-LOUE	7	0	5	2	0	0	0	8,3	2 037	4 637	1 407
CHATELAY	0	0	3	0	0	0	0	2,1	515	792	795
CHISSEY-SUR-LOUE	8	0	13	8	2	0	0	22,3	5 472	14 439	3 234
CRAMANS	16	1	14	6	2	0	0	24,6	6 036	13 798	5 154
ECLEUX	6	0	3	0	0	0	0	4,5	1 104	1 696	1 914
GERMIGNEY	0	0	0	0	0	0	0	0	-	-	800
GRANGE-DE-VAIVRE	2	0	5	0	0	0	0	4,3	1 055	1 621	956
LA LOYE	23	3	26	4	1	0	0	33,6	8 245	15 683	5 370
MONTBARREY	24	1	13	2	4	0	1	25,9	6 355	11 234	4 081
MONT-SOUS-VAUDREY	29	5	60	6	4	0	1	54,8	13 446	25 147	10 659
MOUCHARD	33	1	36	0	4	0	2	44,4	10 895	16 663	9 812

OUNANS	12	0	18	1	4	2	0	24,8	6 085	11 461	3 901
PAGNOZ	6	2	8	1	3	2	0	12,8	3 141	6 937	1 741
PORT-LESNEY	67	3	19	1	9	2	0	53,7	13 177	22 354	5 581
SANTANS	16	2	12	2	0	0	0	17,6	4 319	8 143	3 242
SOUVANS	35	3	34	1	4	0	0	44	10 796	17 341	5 292
VAUDREY	23	0	12	3	2	0	0	22,6	5 545	10 782	4 281
LA VIEILLE-LOYE	8	1	13	3	2	0	0	17,7	4 343	8 935	3 463
VILLENEUVE-D'aval	3	0	4	0	0	0	0	4	981	1 508	858
VILLERS-FARLAY	11	2	19	0	3	0	0	21,5	5 276	8 105	5 593
TOTAL	396	31	364	45	52	6	6	503,8	123 618	227 704	88 944

L'avis de la CLECT, réunie le 10 février (avant le Conseil communautaire), vous sera communiqué en séance.

Le détail des attributions de compensation provisoires vous sera présenté en séance.

Etienne Rougeaux : Pour l'ADS, la répartition ne se fait pas uniquement au nombre d'équivalent PC mais intègre également le nombre d'habitants.

Luc Baton : Les détails sont à reprendre.

Etienne Rougeaux: le calcul sera transmis à chaque commune et un retour sera fait a minima en conférence des maires.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1424-35,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 97 qui valide la possibilité pour les communes de transférer la charge du contingent incendie aux EPCI à fiscalité propre (dont les communautés de communes),

Vu l'avis de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) réunie le 10 février 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 38 voix pour et 1 abstention :

- Valide les attributions de compensation provisoires conformément au rapport de la CLECT.

9. Admissions en non-valeur

Le comptable public de la collectivité sollicite l'admission en non-valeur de créances éteintes suite à une décision de justice qui efface les dettes de la personne physique concernée.

Ce dernier a notifié, que suite à l'édition d'un procès-verbal de carence, les sommes dues par 2 débiteurs sont les suivantes :

- Au titre des factures ordures ménagères : 229€,
- Au titre des factures des accueils de loisirs : 23,40€.

Il vous est demandé :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents comptables afférents aux admissions en non-valeur des sommes ci-dessus,
- De dire que les dépenses seront imputées sur les crédits à la ligne 6541 « créances éteintes » du budget concerné.

Délibération

Sur proposition du Vice-président en charge des finances,

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres de recettes émis dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Elles doivent être distinguées de la réduction ou annulation d'un titre de recettes ou encore de la remise gracieuse.

L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas de créances éteintes :

- Les créances éteintes mandatées sur le compte 6542, restent valides juridiquement en la forme et au fond mais l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action de recouvrement (à titre d'exemple : liquidation judiciaire ou clôture pour insuffisance d'actif),
- L'admission en non-valeur mandatée sur le compte 6541, n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action du recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur redevient en capacité d'assurer le paiement.

Conformément à l'article R. 162-24 du CGCT, seul le comptable public est compétent pour demander l'admission en non-valeur dont il a constaté l'irrécouvrabilité.

Le comptable public de la collectivité, sollicite l'admission en non-valeur des créances éteintes suite à des décisions de justice qui effacent toutes les dettes des personnes physiques ou morales concernées.

Ce dernier nous a notifié, que suite à l'édition de procès-verbaux de carence, les sommes dues par deux débiteurs sont les suivantes :

- Au titre des factures ordures ménagères : 229€,
- Au titre des factures des accueils de loisirs : 23,40€.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à signer les documents comptables afférents à l'admission en non-valeur des sommes ci-dessus,
- De dire que les dépenses seront imputées sur les crédits de la ligne 6542 « créances éteintes » du budget concerné.

10. Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale - Année 2025

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exerce leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- L'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

La Communauté de communes du Val d'Amour a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 9 juillet 2024.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe de la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les Titres Eligibles).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, à ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Communauté de communes du Val d'Amour qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre créé un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe de la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2331 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Il vous est proposé :

- De décider que la Garantie de la Communauté de communes du Val d'Amour soit octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de communes du Val d'Amour est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale, et
- Si la Garantie est appelée, la Communauté de communes du Val d'Amour s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- Le nombre de Garanties octroyées par le Président au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,
- D'autoriser le Président ou son représentant, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de communes du Val d'Amour, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°86/2020 en date du 15 juillet 2020 ayant confié au Président la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération n°115/2024 en date du 9 juillet 2024 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Communauté de communes du Val d'Amour,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Communauté de communes du Val d'Amour, afin que la Communauté de communes du Val d'Amour puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide que la Garantie de la Communauté de communes du Val d'Amour soit octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
 - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de communes du Val d'Amour est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,
 - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale, et

- Si la Garantie est appelée, la Communauté de communes du Val d'Amour s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
- Le nombre de Garanties octroyées par le Président au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,
- Autorise le Président ou son représentant, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de communes du Val d'Amour, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Signatures des Contrats Opérationnels des bassins de mobilité du Dolois et de la CA du Grand Dole

1. Les bassins de mobilité et les Contrats Opérationnels de Mobilité (COM)

La Loi d'Orientation pour les Mobilités de 2019 a désigné les régions comme cheffes de file des mobilités à l'échelle de leur territoire. La région est ainsi chargée d'organiser les modalités de l'action commune des autorités organisatrices de la mobilité.

Ce chef-de-filât est exercé à l'échelle de bassins de mobilité, lesquels correspondent aux principaux flux de déplacements de la population. Un bassin de mobilité regroupe un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Pour la mise en œuvre de l'action commune des acteurs de la mobilité, la région conclut des contrats opérationnels de mobilité (COM) avec les parties prenantes obligatoires :

- Les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) ;
- Les départements ;
- Les gestionnaires de gares de voyageurs ou de pôles d'échanges multimodaux, à l'échelle d'un bassin de mobilité.

La Région a également fait le choix d'associer d'autres partenaires qui sont impactés par les choix en matière de mobilité sur le bassin, ce sont des partenaires associés ou parties prenantes complémentaires (AOM voisines par exemple).

Ces contrats opérationnels de mobilité ont pour objet de définir :

- Les modalités de l'action commune des autorités organisatrices de la mobilité concernant notamment les points mentionnés à l'article L. 1215-1 du code des transports, tels que les formes de mobilité et d'intermodalité en matière de desserte, de tarification, etc., la création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux, les modalités de gestion des situations dégradées ;

- Les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités.

La Région a fait le choix d'orienter les premiers contrats sur le porter à connaissance de l'existant. Les contrats suivants pourront porter sur des actions plus opérationnelles.

La Communauté de communes du Val d'Amour est concernée par plusieurs contrats opérationnels :

- Le contrat opérationnel du Bassin de mobilité du Dolois dont elle est partie prenante obligatoire ;
- Le contrat opérationnel du Bassin de mobilité de la Communauté d'agglomération du Grand Dole, dont elle est partie prenante complémentaire,
- Le contrat opérationnel du Bassin de Mobilité Autour de Besançon, dont elle est partie prenante complémentaire.

2. La CCVA partie prenante obligatoire du COM du Dolois

La région propose à la CCVA et aux autres parties prenantes obligatoires d'adopter le Contrat opérationnel de Mobilité du Bassin de Mobilité du Dolois.

Le périmètre de ce bassin comprend le Val d'Amour, la Plaine Jurassienne, Arbois-Poligny-Salins et Jura Nord.

Le contrat, qui se veut un porter à connaissance de la mobilité sur ce bassin de mobilité :

- Etablit un état des lieux de la mobilité : les caractéristiques, les acteurs présents sur le périmètre, l'offre de transport existante, les infrastructures de transport ;
- Présente les enjeux et actions.

Catégorie d'enjeu	Enjeux communs à tous les territoires	Objectifs recherchés
Pratiques de mobilité et information	Porter à connaissance de l'existant Accompagner les nouvelles formes et pratiques de mobilité Identifier les publics vulnérables pour mieux les accompagner	Développement d'outils de communication et d'animation
Mobilité-Intermodalité / PEM et aires de mobilité	Accéder à l'offre existante Identifier les flux les plus importants Disposer d'une offre adaptée au plus grand nombre et à chaque type de public	Comment apporter plus d'équité entre territoires urbains et ruraux ? Comment accéder aux services, commerces, lieux de travail ?
Modalité de coordination / Aide à la conception et mise en place d'infrastructures et de services	Gouvernance partagée – appui à la coordination des dispositifs existants et facilitateurs Développement d'infrastructures cyclables / continuité des itinéraires et des infrastructures de covoitage	Coopération et concertation des acteurs pour être plus efficient

Le plan d'action proposé par la Région dans ce contrat comprend les actions communes à tous les territoires. L'objectif est, dans cette première génération de contrat, avant tout de faire connaître les actions de la Région, pour que les acteurs de chaque territoire puissent également proposer des actions en cohérence, complémentarité et coordination avec les actions régionales.

Il est organisé de la manière suivante :

Objectifs recherchés	Structuration des actions demandées par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour tous les Bassins de Mobilité (BM)
Développement d'outils de communication et d'animation	Axe n°1 : Communication et information Axe n°2 : Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité
Améliorer l'offre de mobilité	Axe n°3 : Mise en adéquation de l'offre et des besoins : mobilité, intermodalité, pôle d'échanges multimodaux et aires de mobilité
Coopération et concertation des acteurs pour être plus efficient	Axe n°4 : Coordination – aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures / services de mobilité par les AOM et définir les modalités de coordination avec les gestionnaires de voiries et d'infrastructures

3. La CCVA partie prenante complémentaire du COM de la CA du Grand Dole

La CCVA a été invitée à participer aux échanges sur les enjeux de mobilité dans le bassin de Mobilité du Grand Dole. Le périmètre est strictement celui de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. La Région propose de formaliser la participation de la CCVA aux réflexions sur ce bassin en adoptant le statut de partenaire associé.

Le contenu du Contrat Opérationnel de Mobilité est, mis à part l'état des lieux de la mobilité, identique à celui du bassin du Dolois.

4. La CCVA partie prenante complémentaire du COM du bassin de mobilité Autour de Besançon

La CCVA a été invitée à participer aux échanges sur les enjeux de mobilité dans le bassin de Mobilité Autour de Besançon. Le périmètre comprend les Communautés de communes du Val Marnaysien, du Pays Riolais, du Pays de Montbozon et du Chanois, du Doubs Baumois, des Deux Vallées Vertes, de Sancey-Belleherbe, des Portes du Haut-Doubs, de Loue Lison.

La Région propose de formaliser la participation de la CCVA aux réflexions sur ce bassin en adoptant le statut de partenaire associé.

Le contenu du Contrat Opérationnel de Mobilité est, mis à part l'état des lieux de la mobilité, identique à celui du bassin du Dolois.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Approuver le Contrat Opérationnel du Bassin de Mobilité du Dolois dont elle est partie prenante,
- Autoriser le Président à signer le Contrat Opérationnel du Bassin de Mobilité du Dolois ci-annexé,
- Prendre acte du Contrat Opérationnel de Mobilité du Bassin de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- D'adopter le statut de partenaire associé à ce contrat,
- Prendre acte du Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité Autour de Besançon,
- D'adopter le statut de partenaire associé à ce contrat.

Etienne Rougeaux : Il est essentiel de traiter de la question de la gare et de la desserte SNCF qui est importante pour le territoire.

Délibération

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Contrat Opérationnel du Bassin de Mobilité du Dolois dont elle est partie prenante,
- Autorise le Président à signer le Contrat Opérationnel du Bassin de Mobilité du Dolois ci-annexé,
- Prend acte du Contrat Opérationnel de Mobilité du Bassin de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- D'adopte le statut de partenaire associé à ce contrat,
- Prend acte du Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité Autour de Besançon,
- D'adopte le statut de partenaire associé à ce contrat.

12. Projet de création d'un Office de tourisme

Clara Claudel se présente aux élus.

Contexte : la compétence tourisme sur le territoire du Val d'Amour

Le Val d'Amour est une « zone blanche » puisque le territoire ne dispose pas d'un office de tourisme.

La gestion du tourisme sur le territoire a connu plusieurs phases au fil des années, chacune marquée par des évolutions significatives dans l'organisation et les partenariats avec les structures touristiques voisines.

Années 1980-1990 : Syndicat d'Initiative entre les communes de Port-Lesney, Mouchard et Pagnoz
Dans cette période, les trois communes s'unissent au sein d'un Syndicat d'Initiative sous la forme d'une association de loi 1901.

1994-2006 :

Le syndicat d'initiative devient intercommunal et des permanences sont organisées au sein du syndicat d'initiative d'Arc-et-Senans pour l'accueil touristique. Un bureau est installé à la Saline Royale d'Arc-et-Senans, et un autre au siège de la Communauté de communes à Chamblay.

2006-2016 : Partenariat avec l'Office de Tourisme Associatif Jura Dolois

Une entente intercommunale permet à la Communauté de communes du Val d'Amour de collaborer avec l'Office de Tourisme Jura Dolois. Le personnel du Syndicat d'Initiative Val d'Amour est repris par l'Office de Tourisme, tandis que l'ADAVAL continue à assurer des missions d'animation touristique locale.

2016-2017 : Partenariat avec la SPL Hello Dole

Une convention d'objectifs et de moyens est signée avec la SPL Hello Dole pour la gestion du tourisme. Cette collaboration comprend des missions d'accueil, de promotion touristique et de commercialisation de produits touristiques.

2017-2020 : Travail sur le tourisme en interne

La Communauté de communes initie une réflexion interne sur la gestion touristique avec plusieurs actions concrètes : création d'un premier guide « séjours », développement de la première plaquette touristique, lancement du projet Explor'Games®, et la mise en avant du territoire à travers une communication plus ciblée.

2020-2024 : Partenariat avec l'Office de Tourisme Vallée de la Loue

Un partenariat est établi avec l'Office de Tourisme Vallée de la Loue, basé sur une mutualisation de l'accueil touristique à Arc-et-Senans. Les missions concernent notamment l'information des visiteurs sur les attraits touristiques du Val d'Amour, la promotion des prestataires touristiques locaux, ainsi que la commercialisation des Explor'Games®.

Etat des lieux de la gestion du tourisme jusqu'en 2024

Suite à la mise en place de partenariats successifs avec divers offices de tourisme, l'analyse des résultats obtenus montre que certaines missions confiées n'ont pas donné les résultats attendus. Les partenariats avec différents offices de tourisme n'ont pas permis d'atteindre les objectifs escomptés en termes de mise en visibilité du territoire du Val d'Amour et de ses prestataires touristiques. La gestion de la « Zone Blanche » par délégation auprès d'un office de tourisme voisin reste problématique, car l'information sur le Val d'Amour est noyée dans l'offre touristique du territoire d'accueil, rendant difficile la distinction des spécificités et des attraits touristiques du territoire du Val d'Amour.

Le dernier partenariat en date, avec l'office de tourisme Vallée de la Loue, présente également une problématique touristique à considérer puisque cet Office de tourisme n'est pas situé dans le même département que le Val d'Amour.

Le Bureau des élus a décidé de mettre fin au partenariat avec l'Office de Tourisme Vallée de la Loue le 25 novembre 2024.

Réflexion sur la création d'un Office de Tourisme dans le Val d'Amour

Pourquoi créer un office dans le Val d'Amour ?

La création d'un office de tourisme permettrait au Val d'Amour de gérer de manière autonome la compétence touristique et d'en clarifier la gouvernance. Elle favoriserait le développement d'une identité forte « Val d'Amour », en valorisant son image de destination nature jurassienne. De plus, l'office de tourisme offrirait un lieu d'accueil et un point de contact identifié pour les visiteurs. Un office de tourisme permettrait de promouvoir et de coordonner efficacement les socio-professionnels et d'accroître la visibilité du territoire pour attirer davantage de visiteurs tout en constituant une vitrine pour le Val d'Amour. Cela renforcerait également l'attractivité économique du secteur touristique.

Pourquoi créer un office de tourisme dans un bassin touristique entouré de gros offices de tourisme ?

Tout d'abord, cela permettrait de maintenir et de pérenniser les services publics locaux en apportant un service public complémentaire spécifiquement dédié au tourisme. Ce nouvel office offrirait un véritable service de proximité pour les habitants, en répondant à leurs besoins locaux et en renforçant le lien social. Il pourrait également accompagner les acteurs socio-professionnels du territoire en leur offrant un soutien ciblé, adapté à leurs besoins spécifiques liés à l'économie touristique locale. L'offre jouerait également un rôle clé dans l'accueil « hors-les-murs » en allant à la rencontre des habitants et des touristes directement dans le cœur du territoire, loin des structures traditionnelles. Enfin, il contribuerait à la structuration de l'offre touristique locale, en organisant et en coordonnant les différentes initiatives pour les rendre plus attractives et accessibles à un large public.

Qu'est-ce-que les socio-professionnels et le public attendent d'un petit office de tourisme que l'on ne trouve pas/plus dans un grand office de tourisme ?

Dans un petit office de tourisme comme celui du Val d'Amour, les visiteurs et socio-professionnels bénéficient d'un service de proximité avec des informations précises sur les animations locales, un contact humain privilégié avec des conseillers en séjours qui partagent leurs bons plans, et des accompagnements pour les acteurs du territoire. Ils y trouvent aussi du service public, renforçant ainsi le lien avec le territoire et ses offres.

Ces interrogations soulignent la volonté de rendre l'offre touristique plus visible et plus adaptée aux attentes des visiteurs tout en valorisant les spécificités locales.

Les missions obligatoires d'un Office de Tourisme

Un Office de Tourisme doit remplir un certain nombre de missions obligatoires définies par la loi, comprenant :

L'accueil :

Assurer l'accueil des visiteurs, répondre à leurs attentes et les orienter.

L'information :

Fournir des informations actualisées sur les attraits touristiques du territoire.

La promotion touristique :

Mettre en avant les atouts du territoire et les évènements à venir.

La coordination des acteurs locaux du tourisme :

Faciliter les synergies entre les différents acteurs touristiques du territoire.

Ces missions obligatoires peuvent être complétées par des missions optionnelles qui peuvent inclure : la commercialisation, l'organisation d'évènements, l'exploitation d'installations, l'animation du patrimoine, la conception et la mise en œuvre de la politique touristique locale.

Le budget de l'Office de Tourisme du Val d'Amour

La création d'un Office de Tourisme dans le Val d'Amour entraînerait un surcoût d'environ 9 500€ par rapport aux dépenses actuelles en 2024, en raison des investissements nécessaires pour le matériel (accueils mobiles, supports pour la documentation) et d'un coût de communication plus élevé mais maîtrisé, car une partie des actions de communication est déjà réalisée par le service tourisme de la CC. Toutefois, ce budget reste équilibré sur le volet fonctionnement.

Pour 2025, il est prévu que les recettes générées par la taxe de séjour restent similaires à celles de l'année 2024, soit environ 40 000€. Il est également envisagé qu'à moyen terme un Office de Tourisme sur le Val d'Amour génère des recettes supplémentaires grâce à la vente de produits dérivés (boutique souvenirs) et à la commercialisation de séjours, en complément des Explor'Games®.

L'importance de l'accompagnement de la MASCOT pour la réussite du projet d'office de tourisme

Si les questions d'intention, d'objectifs et de missions ont déjà été abordées, la structuration du projet ne pourra se concrétiser sans l'accompagnement d'une expertise dans le domaine.

L'accompagnement par la MASCOT (Mission d'Accompagnement des Offices de Tourisme en Bourgogne Franche-Comté) est indispensable pour la réussite du projet de création d'un office de

tourisme sur notre territoire. En tant qu'acteur reconnu et expérimenté dans le domaine du tourisme, la MASCOT offre une expertise précieuse qui permettra d'orienter et de structurer notre démarche de manière optimale. Leur rôle est crucial pour nous guider dans la réflexion sur des aspects fondamentaux tels que la définition des statuts juridiques d'un futur office de tourisme, ainsi que l'élaboration d'une politique d'accueil et de diffusion de l'information touristique.

L'adhésion à la MASCOT constitue un gage de professionnalisme et d'efficacité, nous permettant de bénéficier des meilleures pratiques, d'optimiser la conception de l'office et d'assurer une gestion cohérente et pérenne de l'information touristique. Leur expertise nous aidera également à anticiper les enjeux futurs et garantir l'adaptation de l'office de tourisme aux besoins de habitants et des visiteurs, contribuant ainsi à renforcer l'attractivité du Val d'Amour.

Le coût de cette adhésion s'élève à 500€ par an.

Conclusion : un Office de Tourisme pour le Val d'Amour : Valorisation, Visibilité et Dynamisme Local

La création d'un office de tourisme dans le Val d'Amour représentera une étape stratégique pour valoriser notre territoire et renforcer son attractivité touristique. En réunissant les conditions nécessaires à une gestion autonome et professionnelle, ce projet contribuera à dynamiser notre économie locale et offrir un service de proximité aux visiteurs et acteurs du territoire.

L'accompagnement de la MASCOT est essentiel pour garantir la réussite du projet de création d'un office de tourisme dans le Val d'Amour, en apportant son expertise dans la structuration, la gestion et la mise en œuvre d'une politique touristique adaptée aux besoins locaux.

Il vous est proposé de :

- Valider l'adhésion à la MASCOT pour un accompagnement sur le projet de création d'office de tourisme.

L'adhésion à la MASCOT permet de poursuivre le travail sur la création de l'outil juridique. Le conseil sera sollicité pour valider la création officielle ; L'instance de gouvernance doit mobiliser les acteurs socioéconomiques et els élus membres du conseil communautaire. Les élus intéressés sont appelés à se manifester. Il vaut mieux avoir notre outil à nous que l'on soit en capacité de gérer.

Luc Baton : L'idée paraît bonne. Le coût de 95 000 € est-il identique à ce que nous versions à Loue Lison ? Interrogation sur l'utilité de l'OT et sur le nombre de personnes qu'il accueillera. Y a-t-il eu une étude sur la création d'un OT ?

Jean Marie Truchot : Les coûts seront identiques pour la CCVA. Ils intègrent les charges de personnels qui étaient déjà présentes au-delà de la contribution à Loue Lison. Pour 2025, l'idée est de faire cohabiter l'OT avec France services.

Par ailleurs, l'OT ne fait pas uniquement de l'accueil. Il remplit également d'autres missions. Il y a l'accueil, le renseignement, mais pas uniquement : guide de destination, valorisation du patrimoine, ... l'accueil public n'est qu'une partie du travail. Ounans est le village le plus adéquat en termes de fréquentations du fait de la présence des campings. Le public n'est pas le seul baromètre.

Luc Baton souligne l'importance du retour pour les acteurs économiques.

Sandra Hählen : Lorsque la CCVA a saisi Jura Tourisme, la création d'un OT local s'est imposé comme une évidence. Le Val d'Amour est le seul territoire à ne pas bénéficier de tous les avantages de Jura Tourisme. Il n'est pas logique que la promotion du Val d'Amour passe par un OT du Doubs. Jura Tourisme est au service des territoires. Actuellement au sein de l'OT d'Arc et Senans les informations du Val d'Amour sont noyées dans une masse importante d'informations. Le Val d'Amour était une zone blanche pour le département.

Etienne Rougeaux : Il y a eu différentes expériences, ce qui est important c'est d'être ouvert sur les autres. Le Val d'Amour existe parce qu'il y a Dole, Arbois, la Saline, ...

Bruno Della Santa : Dans le budget 2025 indiqué qu'y a-t-il ?

Jean Marie Truchot : Il y a les frais de personnel, quelques investissements, quelques adhésions. Les charges salariales représentent la majeure partie des dépenses.

Bruno Della Santa : La cohabitation avec France Services est-elle provisoire ?

Jean Marie Truchot : pour cette année nous devons trouver une solution, d'où France Services pour rester sur Ounans.

Délibération

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

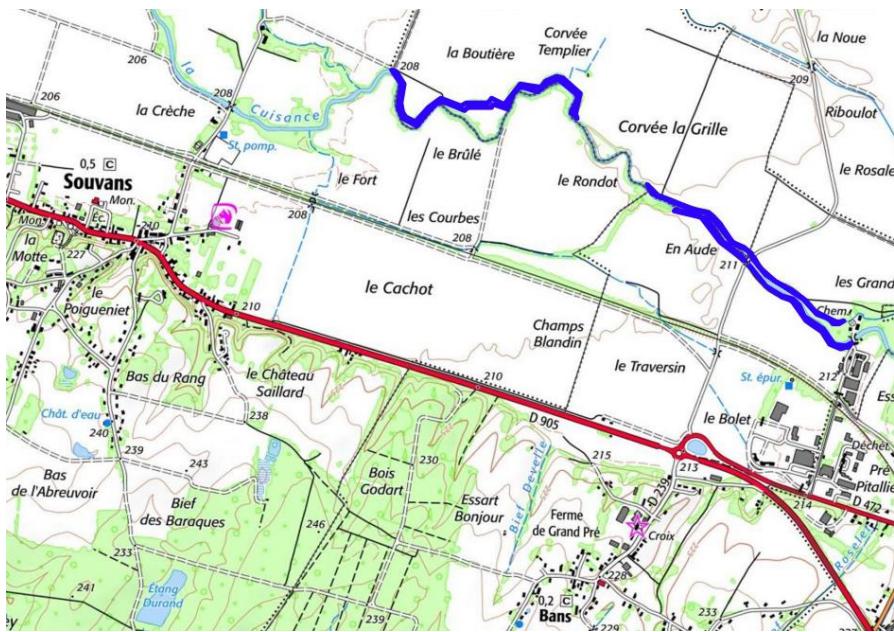
- Valide l'adhésion à la MASCOT pour un accompagnement sur le projet de création d'office de tourisme.

13. Transfert de propriété du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Plaine de la Cuisance

Par arrêté préfectoral du 23 avril 2004, la compétence restauration et entretien des cours d'eau a été transférée à la Communauté de communes du Val d'Amour, entraînant la dissolution du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Plaine de la Cuisance et le transfert de ses actifs et passifs à la CCVA.

Le syndicat était propriétaire des 7 parcelles suivantes, ayant la fonction de digues le long de la Cuisance sur les communes d'Augerans et Bans.

Commune	Parcelle	Adresse cadastrale	Contenance cadastrale
Augerans	ZE 46	LES GRANDS PRES	1 ha 9 a 14 ca
Augerans	ZE 47	LES SECHERONS	25 a 50 ca
Augerans	ZE 48	LA CHAROUE	49 a 5 ca
Bans	ZA 78	EN AUDE	27 a 6 ca
Bans	ZA 79	CHAMPS FRIQUET	34 a 19 ca
Bans	ZA 80	EN BOLET	50 a 4 ca
Bans	ZA 81	LES GRANDS PRES	1 a 79 ca
			2 ha 96 a 77 ca



Le transfert des propriétés doit faire l'objet d'une publicité foncière pour être inscrit aux hypothèques.

Il vous est proposé de :

- Valider le transfert des biens ci-dessus à titre gratuit, suite à la dissolution du syndicat intercommunal d'assainissement de la Plaine de la Cuisance,
 - Régler ce transfert par acte en la forme administrative authentifié par le Président,
 - Prendre en charge les frais d'acte,
 - Autoriser la 1^{ère} Vice-présidente, Mme Virginie Pate, à signer cet acte en tant que représentante de la Communauté de communes.

Alain Dejeux : Merci d'avoir mis ce problème à l'ordre du jour. Il y a des demandes d'entretien très régulièrement. Aujourd'hui il y a des agriculteurs qui ne sont pas satisfaits de l'état de la rivière. La CCVA a pris en charge les zones habitées seulement. Il va falloir faire des choses sérieuses ; Le SMDL

n'intervient pas systématiquement mais uniquement ponctuellement, et les propriétaires riverains ne peuvent pas être sollicités.

Christian Vuillet : Pour l'instant au SMDL il y a deux fiches actions : sur les ruisseaux affluents de la Loue, et la seconde fiche action est la Cuisance depuis la cascade des tufs jusqu'à la confluence. Le sujet n'est pas ignoré.

Alain Déjeux : les travaux vont donc être pris en charge par le SMDL ?

Christian Vuillet : oui, les travaux d'entretien sont bien prévus.

Etienne Rougeaux : Les travaux sont prévus dans le cadre du SMDL. Il est proposé de faire le point avec le directeur du SMDL

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral n°713 du 23 avril 2004, confiant la compétence « Restauration et entretien des cours d'eau suivants : Cuisance, ... » à la Communauté de communes du Val d'Amour, prononçant la dissolution du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Plaine de la Cuisance et le transfert de ses actifs et passifs à la CCVA,
Considérant les biens du Syndicat Intercommunal de la Plaine de la Cuisance :

- Parcilles ZE 46 (1ha 9a 14ca), ZE 47 (25a 50ca) et ZE 48 (49a 5ca) sur la commune d'Augerans,
- Parcilles ZA 78 (27a 6ca), ZA 79 (34a 19ca), ZA 80 (50a 4ca) et ZA 81 (1a 79ca) sur la commune de Bans,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Valider le transfert des biens ci-dessus à titre gratuit, suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Plaine de la Cuisance,
- Régler ce transfert par acte en la forme administrative authentifié par le Président,
- Prendre en charge les frais d'acte,
- Autoriser la 1^{ère} Vice-présidente, Mme Virginie Pate, à signer cet acte en tant que représentante de la Communauté de communes.

14. Lutte contre l'ambroisie et le frelon à pattes jaunes

1. L'ambroisie

L'ambroisie est une plante envahissante fortement allergène dont **la lutte est reconnue à enjeu pour la santé humaine.**

La lutte est coordonnée à l'échelle régionale par l'ARS et la FREDON. La Communauté de communes est engagée de longue date dans cette lutte. Un partenariat est en cours avec la FREDON jusqu'à la fin 2025 pour coordonner et nous accompagner (2 320€/an).

Les résultats sur le territoire de la CCVA sont plutôt encourageants avec un nombre de signalement de la plante qui restent faibles : 41 sites identifiés en 2024, 18 arrachages par le chantier mobile de la FREDON.

Pour l'année 2025, il est proposé **d'organiser l'action de la manière suivante :**

- Réactiver l'organisation dans la lutte avec le référent et les communes,
- Poursuivre les actions de communication/sensibilisation (événements type randonnée du Val d'Amour, info dans les mairies),
- Informer de la présence d'ambroisie à l'échelle des parcelles dans les autorisations d'urbanisme (info CU, infos travaux PC et DP),
- Intégrer des clauses dans les marchés publics de travaux pour imposer ce point de vigilance et intervention auprès des entreprises,
- Détruire l'ambroisie sur les sites signalés en 2025, ainsi que sur les années précédentes avec le chantier mobile.

La destruction de l'ambroisie est obligatoire pour les propriétaires. Les maires à travers leur pouvoir de police font respecter cette obligation. La mairie, à travers le binôme du maire et du secrétariat de mairie, est en effet un maillon essentiel de la chaîne de sensibilisation des particuliers et de destruction par les propriétaires.

Si les maires sont d'accord, il est proposé de mieux informer voire former les secrétaires de mairie sur les démarches à suivre avant la levée de la plante (avril-mai) :

- Comprendre l'organisation en place (référents, relais propriétaires),
- Maîtriser la plateforme de signalement (comment faire un signalement, comment prendre connaissance d'un signalement, compléter la procédure),
- Identifier les propriétaires des parcelles sur lesquelles il y a un signalement,
- Préparer les courriers à l'attention des propriétaires,
- Echanger avec le référent sur l'action à mener,
- Solliciter auprès du propriétaire un retour sur la destruction et mettre à jour l'état du signalement sur la parcelle.

2. Le frelon à pattes jaunes

Le frelon à pattes jaunes envahit le département du Jura. Le Val d'Amour est touché. Il y a **un enjeu de protection des ruchers et de santé publique**. Une approche collective est plus efficace, le Pays Dolois propose donc une lutte coordonnée à minima à l'échelle du Pays.

Pour limiter l'installation de nouveaux nids, il est nécessaire de ne pas permettre aux gynes de construire leur nid au printemps et limiter leur propagation lorsqu'elles abandonnent le nid à l'automne.

- **Piégeage de printemps**: mars/avril/mai lorsqu'elle quitte son gîte pour construire le nid,
- **Piégeage d'automne**: octobre/novembre lorsqu'elle quitte le nid pour aller se réfugier dans un gîte provisoire pour l'hiver.

La CCVA peut s'engager pour lutter contre l'invasion de frelon à pattes jaunes :

- Coordonner la lutte avec les voisins,
- **Mettre à disposition des communes qui sont volontaires environ une cinquantaine de pièges**, soit deux par commune et d'en assurer le suivi,
- Accompagnés **d'une fiche protocole** précisant par exemple le lieu d'installation, la fréquence de relevé, la gestion des individus piégés, l'entretien du piège, faire remonter les infos sur les individus piégés pour assurer un suivi....,
- Les dates pour une lutte efficace sont de mettre en place ces pièges en mars, donc de transmettre ces pièges début mars avec le protocole,
- Dans la mesure du possible, les communes peuvent désigner un référent sur ce sujet.

Joëlle Alixant : comment ça se passe pour installer les pièges ?

Christian Vuillet : Le piège est à suspendre à une branche. Il faut surveiller le produit attractif.

15. Questions diverses

Bruno Della Santa : Un incendie a eu lieu dans la nuit du 2 au 3 février et a détruit complètement la maison d'un artisan qui recherche aujourd'hui un appartement sur le secteur.

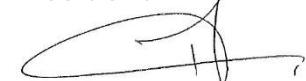
Jean Marie Truchot : Il y a eu des dégradations à déplorer sur la vigne conservatoire. Une plainte a été déposée au nom de la CCVA. Nous devons être solidaires avec l'association.

Jean Baptiste Voinot : La commune souhaite qu'il y ait un nettoyage rapide qui soit fait.

La séance est levée à 20h30

Etienne Rougeaux

Président



Philippe Degay,

Secrétaire de séance

